



Fédération Autonome de la Fonction Publique **COMPTE RENDU**

COMMUNIQUÉ DE LA FA-FP SUITE À LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE (CCFP) EN DATE DU 18 MAI 2015

Présidée par Madame la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique en présence de représentants de son cabinet, des Directions générales, dont celle de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) et des Collectivités locales (DGCL), cette séance portait sur la version modifiée du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Madame Françoise Descamps-Crosnier, rapporteure de ce projet de loi, assistait également à cette séance. Pascal Kessler et Bruno Collignon représentaient la **FA-FP**.

Présenté initialement au printemps 2013 dans l'objectif de marquer les trente ans du statut de la Fonction publique (loi du 13 juillet 1983), ce projet de loi a fait l'objet d'un premier avis en séance plénière du CCFP le 27 juin 2013, puis d'une présentation au CSFPT du 3 juillet suivant.

Au cours de ces deux dernières années, la **FA-FP** n'a cessé de solliciter le gouvernement pour que ce texte trouve enfin son aboutissement.

Largement inspiré des dispositions relatives à la transparence de la vie publique (loi du 11 octobre 2013), la version modifiée améliore sensiblement la protection des agents-tes dans le cadre des dispositions liées aux conflits d'intérêts (lanceurs d'alerte notamment).

Le renforcement du principe républicain de laïcité, en lien avec les événements du mois de janvier dernier, ainsi que la prise en compte plus affirmée de la situation des agents non titulaires complètent cette nouvelle version qui, du fait de sa restructuration, compte 25 articles contre 59 dans la version initiale.

Certaines dispositions, retirées de ce projet, seront traitées par voie d'ordonnances, lesquelles ordonnances seront soumises pour avis au CCFP et aux Conseils supérieurs de chaque versant.

../..

Madame la Ministre a précisé, au cours de cette réunion, qu'elle disposait par ailleurs d'un mandat sur les six points suivants :

- prolongation sur deux ans des dispositions issues de la loi dite « Sauvadet » concernant les agents non titulaires
- abrogation de l'intérim dans les versants Fonction publique territoriale et État
- intégration des moyens syndicaux liés au fonctionnement des CHSCT (protocole RPS)
- dispositions relatives à la carrière des agents investis d'un mandat syndical
- mise en place des commissions consultatives paritaires au sein de la FPT
- généralisation de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Dans la continuité de la séance plénière du 27 juin 2013, la **FA-FP** s'est positionnée résolument POUR ce projet de loi qui réaffirme les valeurs républicaines portées par la Fonction publique et ses agents-tes, dans le cadre d'un service public facteur de cohésion sociale pour l'ensemble de la population.

Dans le même temps, nous avons soutenu les amendements déposés par les organisations syndicales dans le cadre de cette séance plénière.

En conclusion, la **FA-FP** a rappelé que l'application de cette loi liée à la déontologie, créatrice de DROITS mais aussi d'OBLIGATIONS, ne peut s'envisager qu'au travers de l'appartenance pleine et entière des agents-tes au statut de la Fonction publique.

La poursuite des recrutements de personnels contractuels, le maintien des non titulaires dans leur situation précaire actuelle et le recours à l'intérim, y compris dans la Fonction publique hospitalière dans des conditions souvent très contestables, vont à l'encontre des dispositions prévues par cette loi, s'agissant notamment du titre III relatif à l'exemplarité des employeurs publics.

